

DOCUMENTS DE REFERENCE

- Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (art. 13)
- Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (art. 9, 10, 11)
- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (art. 1, 4, 10 et 11)
- Préambule de la constitution de 1946 (alinéa 4 et 13)
- Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 (art. 12-1, 13, 14-1 et 3)
- Loi du 15 mars 2004, sur l'application du principe de laïcité dans les établissements scolaires et publics modifiant le code de l'éducation (art. L 141-5-1)
- Extraits du règlement intérieur du collège

Chap. I. Comment puis-je exercer mes libertés dans la démocratie en France ?

Objectifs de la séquence : l'exercice des libertés en France.

- J'ai mémorisé des repères chronologiques : DDHC 1789 ; abolition de l'esclavage et suffrage universel masculin 1848 ; droit de grève 1864 ; DUDH, 1948 ; loi sur la liberté de la presse : 1881 ; lois Ferry : 1881/82 ; la liberté syndicale : 1884 ; la liberté d'association : 1901
- Je sais expliquer les termes suivants : diffamer ; un média ; une démocratie ; militer ; une démocratie ; la laïcité ; la censure ; une satire ; un syndicat.
- Je connais par coeur les articles 1 et 3 de la DUDH.
- Je sais rédigier un petit paragraphe argumenté.

Une **démocratie** : pays dans lequel les citoyens élisent leurs représentants et dans lequel l'Etat respecte et garantit les libertés fondamentales de chaque individu.

I. Qu'est-ce que la liberté ?

photos	De quelle liberté s'agit-il ?
Une messe dans une église.	Liberté de religion ou de conscience (1789)
Une enfant qui court dans un pré.	Liberté de s'amuser quand on est enfant Droit aux loisirs (1946)
Des enfants en classe.	Droit à l'éducation (lois Ferry, 1881/82)
Des cheminots qui bloquent un train.	Droit de grève (1864)
Des lycéens qui manifestent.	Droit de manifester
Une personne qui vote.	Voter est un droit, c'est aussi un devoir

1/ La conquête progressive des libertés fondamentales.

La Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen (1789)

Art. 1 – Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. 4 – La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Art 10 – Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Art. 11 – La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

- 1/ Quelle définition de la liberté donne cette Déclaration ?
- 2/ Quelles libertés sont garanties au citoyen ?
- 3/ Les libertés sont-elles les mêmes pour tous les citoyens ?

- La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.
- Les libertés d'opinion, de communication, de presse (**médias**) et de conscience sont garanties au citoyen.
- Tous les citoyens sont égaux en droits.

La notion d'égalité digne entre les êtres humains (et donc de droit universel) est apparue progressivement (philosophes des Lumières) et ne s'est affirmée clairement qu'avec la Révolution française de **1789** et la **DDHC**.

Un **média** : ce qui permet de diffuser l'information (presse écrite, radio, télévision, internet...).

1848 : **abolition de l'esclavage** dans les colonies françaises et **suffrage universel** masculin.

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2

1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.
2. De plus, il ne sera faite aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948.

- 1/ Quelles différences par rapport à l'article premier de la DDHC ?
- 2/ D'après vos connaissances, dans quel contexte historique est rédigée cette déclaration ?

- La déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 donne de nouveaux droits et valeurs aux hommes : la dignité et la fraternité.
- La DUDH est rédigée à la fin de la Seconde Guerre mondiale quand il a fallu réaffirmer les droits humains bafoués par les régimes totalitaires (nazisme en Allemagne, communisme en URSS).

1948 : **DUDH** = libertés fondamentales reconnues pour tous les êtres humains.

Revenir sur les photos du début du cours. Les élèves doivent distinguer les libertés individuelles et collectives.

2/ L'usage collectifs de ces droits.

De ces libertés fondamentales découlent des droits individuels qui s'exercent collectivement :

-**1789** : **liberté de réunion**

- 1864 : **droit de grève**.
- 1884 : **droit de se syndiquer**. On peut **militer** dans un syndicat.
- 1901 : **liberté d'association**

Un **syndicat** : une association de salariés ayant pour but de défendre leurs intérêts dans le cadre du travail.

Militer : participer de manière active à la vie d'un parti politique, d'une association ou d'un syndicat.

Devoirs :

Vocabulaire : un syndicat ; militer ; un média ;

II. Les nouvelles technologies : progrès ou menaces sur les libertés ?

Doc d'accroche : vidéo <https://www.rts.ch/play/tv/19h30/video/printemps-arabe-retour-sur-les-evenements-qui-ont-marque-le-debut-des-revolutions-arabes?id=3657582>

La révolution arabe, fille de l'internet.

Quelle place accorder à ces nouveaux outils de communication dans les mouvements de révolte arabes [en 2011]? La plupart des témoignages s'accordent à dire que les réseaux sociaux ont joué un rôle dans la mobilisation en Egypte comme en Tunisie. Pour exprimer un ras le bol, [...] ou se conforter dans l'action, des groupes ont été créés sur Facebook ; Twitter était utilisé, de façon plus marginale, pour lancer des alertes, notamment à l'extérieur du pays. Pourtant, comme en attestent les nombreuses arrestations de journalistes ou le brouillage des émissions d'Al Jazira sur un des satellites dépendant de l'Etat égyptien, c'est essentiellement de la télévision et de la presse que les autorités se sont méfiées. Les chaînes d'information en continu ont en effet ce pouvoir de refléter la réalité des manifestations et de grossir le flot de leurs participants [...].

Faut-il relativiser la vision d'une « révolution 2.0 », comme l'a baptisée le blogueur égyptien Wael Ghonim ? En réalité, nouveaux et anciens médias semblent étroitement liés. Si l'information trouve aujourd'hui le moyen de contourner la censure [...] et de se diffuser largement, c'est bien entendu grâce à Internet et au partage de liens sur les différentes communautés des réseaux sociaux. Mais la revue *Telos*, éditée par la fondation Telefonica en Espagne, a montré récemment que 80 % des nouvelles qui circulent sur Internet dans le monde viennent des éditions en ligne de la presse. [...].

<http://blog.mondediplo.net/2011-02-15-La-revolution-arabe-fille-de-l-Internet>

Le « Printemps arabe » est un ensemble de contestations populaires, d'ampleur et d'intensité très variables, qui se produisent dans de nombreux pays du monde arabe à partir de décembre 2010. L'expression de « Printemps arabe » fait référence au « Printemps des peuples » de 1848 auquel il a été comparé, tout comme le Printemps de Prague. Ces mouvements révolutionnaires nationaux¹ sont aussi qualifiés de révolutions arabes, de révoltes arabes, ou encore de « réveil arabe² », certains vont jusqu'à parler d'une révolution Facebook, d'une révolution Twitter voire d'une révolution 2.0 tant l'usage des réseaux sociaux et des géants du Net aurait été important³. Avec le recul, le pluriel « Printemps arabes » a également été privilégié pour mieux rendre compte de la diversité des mouvements regroupés sous cette appellation.

1/ Internet au service de la liberté.

1/ Quels rôles ont joué les réseaux sociaux dans les printemps arabes ?

2/ Relève un élément du texte qui montre qu'internet n'explique pas à lui seul le succès des révolutions arabes.

-En 2011, dans de nombreux pays arabe soumis à des dictateurs, la population s'est révoltée. Les réseaux sociaux comme internet, tweeter, facebook, ont permis aux manifestants de se retrouver, de se regrouper et d'agir.

-Mais les médias traditionnels comme les chaînes d'information continue (al-jazeera) ont joué un rôle essentiel.

Ces révolutions ont permis à la Tunisie de devenir une **démocratie**.

Dans une **démocratie**, les libertés sont les mêmes pour tous les citoyens, selon le principe de l'égalité des droits.

Une démocratie : forme de gouvernement où le pouvoir est exercé par les citoyens ou par leurs représentants.

Puis texte n°2 p. 337 livre scolaire : Internet au service de la liberté d'expression ?

2/ Internet menace-t-il la liberté d'expression ?

Répondre aux questions 1 et 3.

-Le chiffre de 140 caractères fait référence au réseau social Tweeter. 140 caractères ne permettent pas d'avoir une pensée complexe. Le simplisme n'est pas de la communication.

-Pour l'auteur, internet est une régression : facilité, anonymat, sentiment d'impunité, vitesse permettent aux internautes d'exprimer ce qu'ils ont de pire en eux.

Il est facile pour un Etat de contrôler internet et donc l'accès à l'information. Certains Etats non démocratiques pratiquent la **censure**.

III. Quel usage peut-on faire de la liberté dans une démocratie ?

1/ A quoi sert la laïcité en France ?

Cette école où personne, y compris le maître, ne peut inciter un autre à penser comme lui s'appelle l'école laïque. Cela consiste à bien séparer le privé du public. [...]

Regarde, vous êtes nombreux dans ton lycée. Et vous provenez de milieux, de familles qui ne pensent pas pareil. [...] Mettons que tu aies un camarade très catholique et très traditionaliste. Pour lui, Dieu a créé le monde en six jours et sa famille voit d'un mauvais oeil qu'il apprenne l'évolution des espèces selon Darwin. [...] Tu as une amie juive, très pieuse, qui ne peut pas venir en classe le samedi matin, jour de shabbat. Et puis tu as une copine musulmane dont le frère ne veut pas qu'elle suive le cours de gymnastique avec les garçons. Si chacun exige d'avoir son calendrier, son programme, ses professeurs, la communauté lycéenne va éclater en morceaux.

C'est afin de couper le lien traditionnellement établi entre une religion et un pouvoir qu'on a procédé, en 1905, à la séparation des Églises et de l'Etat. L'État n'est pas compétent en matière religieuse et les Églises ne sont pas compétentes en matières politique. De même que les croyances ne doivent pas interférer avec les lois, ce qui divise ne doit pas empiéter sur ce qui unit.

Régis Debray, la République expliquée à ma fille, éditions du Seuil, 1998.

Quels sont les risques menaçant le vivre ensemble si la laïcité n'est pas respectée ?

Quel passage du texte définit le mieux ce qu'est la laïcité ? (souligné)

Qui est Darwin ?

La laïcité garantit à chacun sa liberté de conscience dans l'espace privé. Personne ne peut imposer ses croyances aux autres dans l'espace public. C'est la loi qui fixe les règles de la laïcité.

La **laïcité** : indépendance et neutralité de l'État par rapport à la religion.

2/ La liberté d'expression est-elle sans limite ?

Non à la diffamation !

Une dizaine d'élèves d'un collège d'Alsace ont créé sur le réseau social Facebook un groupe dans lequel ils insultaient leur professeur. Suite à cela, la direction de l'établissement a exclu temporairement les élèves incriminés pendant une journée avec une rédaction sur le sujet. Le principal du collège et le professeur diffamé ont porté plainte contre les créateurs du groupe pour diffamation. Le premier explique [...] que "le comité éducatif me suit et certains pensent que la sanction n'est pas assez forte". Des parents d'élèves ont estimé la mesure "excessive".

Echosdunet.net, mars 2010.

Diffamer : porter atteinte à la réputation de quelqu'un.

La liberté d'expression est limitée par la loi pour protéger les personnes ou les institutions publiques.

La diffamation peut être punie de 3 mois de prison et 45000 euros d'amende.

La loi qui protège les libertés de chacun en fixe aussi les limites.

La loi doit être l'expression de la volonté commune grâce au mécanisme démocratique.

Ici, faire réfléchir et rédiger ensemble un petit paragraphe sur le sujet : Dans une démocratie comme la France, les libertés des individus sont-elles sans limites ?

Expliquer en quoi consiste une introduction (rappel du sujet et annonce du plan) et une conclusion (retour sur la question et ouverture). Insister sur la présentation du paragraphe (sera donné en évaluation) : sauter des lignes entre chaque partie, alinéas.

Une démocratie est un pays dans lequel les citoyens élisent leurs représentants et où les droits fondamentaux de chaque homme sont garantis par la loi. Dans ces pays libres, les libertés des individus sont-elles sans limite ?

Les libertés sont nombreuses et garanties par la loi depuis 1789 : circulation, réunion, presse, propriété... Les citoyens ont obtenus peu à peu de nouveaux droits : association (1901), syndicats (1884), protection de la santé (1945). La DDHC affirme en 1789 que la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.

C'est pourquoi la DDHC précise aussi que la liberté a des bornes pour permettre à chacun de jouir de ses droits. Ainsi, la liberté de la presse est garantie mais chacun est protégé contre la diffamation. La liberté de conscience est protégée dans la vie privée mais la laïcité empêche la libre expression des religions dans l'espace public. Un citoyen seul n'a pas le droit de limiter la liberté d'un autre. Seule la loi, rédigée par les représentants élus de tous les citoyens, fixe les limites de nos libertés, dans l'intérêt général.

La France est une démocratie dans laquelle les citoyens sont libres. Mais ils sont libres parce que la loi fixe des limites à leurs libertés, les mêmes limites pour tous.

IV. Faut-il limiter les libertés pour assurer la sécurité ?

1/ Le contexte des attentats de janvier 2015.

-Charlie Hebdo : hebdomadaire satirique et athée qui publie par exemple en 2006 un dessin de Cabu représentant le prophète Mahomet. En 2007, le journal est relaxé par la justice suite à l'affaire des « caricatures de Mahomet ». Loi de 1881 sur la liberté de la presse.

Précision : caricaturer la religion n'est pas une diffamation et le délit de blasphème n'existe plus en droit français. La loi protège les individus contre les violences et non pas les croyances contre un examen critique.

-7/9 janvier 2015 : attentats islamistes à Charlie Hebdo (Cabu) et à un supermarché casher [porte de Vincennes]. 17 morts. Les terroristes voulaient « venger le prophète ».

satire : critique moqueuse voire mordante.

2/ Comment le gouvernement réagit-il face à la menace terroriste ?

a/ Dans une démocratie, qui contrôle les services de renseignement ?

Ce sont des juges indépendant du gouvernement qui contrôlent les services de renseignement. Cela protège les libertés individuelles des citoyens.

b/ Que change la **loi sur le renseignement promulguée en juillet 2015 ?**

Désormais, une agence contrôlée par le gouvernement, surveillera les services de renseignements. Le gouvernement peut donc surveiller plus facilement les terroristes mais aussi n'importe quel citoyen...

-Novembre 2015 : le gouvernement proclame l'état d'urgence**. Il permet à la police et à la gendarmerie de prendre des mesures réduisant certaines libertés (circulation, assignation à résidence, fermeture de certains lieux...) sans en demander l'autorisation aux juges.**

La sécurité est-elle la première des libertés ? (voir article 3 de la DUDH).